

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU LUNDI 25 NOVEMBRE 2024

Présents : Mmes : PEREIRA S., CECCHINI C. ; BELLON S. ; MENSE M. ; VANEL M. ; FELLON F.
Messieurs : EVEN P., MASSEL A. ; POUCEL A. ; BLANC P.
Absents excusés : CASTANO C. ; HENAREJOS F.
Absents : POIMBOEUF J. ; CORNAND JB ;
Procuration : CASTANO a donné procuration à EVEN
Ouverture de séance 19H

Nomination du secrétaire de séance : CECCHINI Christine

Approbation du compte rendu de la séance du 29 Octobre 2024

Madame la Maire donne lecture des décisions du Maire qui ont été prises dans le cadre de ses compétences :

Aucune décision du Maire

A l'ordre du jour

1°) Délibération N°D-2024-11-01 démission et réélection d'un adjoint

Madame le Maire informe l'assemblée de la démission de Monsieur CASTANO dans ses fonctions de 1^{er} Adjoint.

Madame le Maire propose le remplacement de celui-ci,

Elle propose le maintien du nombre d'adjoint, elle demande le rang qu'occupera celui-ci (à savoir, soit tous les adjoints montent d'un rang et le nouveau prend le dernier rang ou bien il occupe la place de l'adjoint démissionnaire.

Après délibération le Conseil décide :

De maintenir le nombre d'adjoint

Tous les adjoints montent d'un rang et le nouveau prendra la place du dernier rang.

Madame le Maire demande à l'assemblée qui se porte candidat :

Madame MENSE Marilyne se propose,

Il est donc procédé à l'élection. Au premier tour Madame MENSE Marilyne est élue à la majorité absolue par onze voix.

Elle prend donc les fonctions de 4^{ème} adjoint

2°) Délibération N° D-2024-1-02 Décision Modificative N°2

Afin de permettre le paiement de travaux en investissement il y a lieu de faire des virements de crédit :

Ouverture de crédits supplémentaires en investissement :

Opération 99993 – Travaux de bâtiments :

Fabrication et pose de grille inox au compte 2135 + 1.500,00 €

Opération 2011 Acquisition matériel et mobilier

Achat machine à glaçons au compte 2188 (1.299,00€) + 276 €

Réduction de crédits en investissements :

Opération 202104 Rénovation thermique de l'école

1.776 € en moins au compte 21312

Ouverture de crédit supplémentaires en fonctionnement :

Au chapitre 014 compte 7392221 (FPIC) + 2.388 €

Réduction de crédits en fonctionnement :

Au chapitre 65 compte 65888 -2.388 €

Vote à l'unanimité

3°) Rapport sur le prix et la qualité de l'eau 2023

Ce point a été ajourné

4°) Délibération N° D-2024-11-03 Fixation du tarif de droit de place et d'occupation du domaine public

Madame le Maire rappelle l'article L.2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, dispose que toute occupation ou utilisation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance. Une occupation gratuite du domaine public ne peut donc être consentie hormis dans le cas précis suivants : « l'autorisation d'occupation ou d'utilisation du domaine public peut être délivrée gratuitement aux associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'intérêt général »

Pour satisfaire à cette obligation découlant des autorisations délivrées, il convient donc de créer des tarifs en matière d'occupation du Domaine Public.

Madame le Maire demande donc au Conseil de bien vouloir autoriser la création de tarifs et redevances d'occupation du domaine public.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide d'instaurer les tarifs suivants :

	Périodicité prix facturé	Fourniture électricité	Tarifs	Vote du Conseil
Vente ambulante (matelas, outillage...)	jour	NON	12€	A l'unanimité
Vente ambulante (matelas, outillage...)	jour	OUI	15 €	A l'unanimité
Camion Pizza/food- truck	Année	NON	50 €	A l'unanimité
Camion Pizza/food- truck	Année	OUI	60€	A l'unanimité
Epicerie Ambulante Boucher	Année	NON	50 €	A l'unanimité
Epicerie Ambulante Boucher	Année	OUI	60 €	A l'unanimité
Droit de place (mètre ² marchand) Commerçant sédentaire (restaurant bar)	Année	NON	8 € /m ²	Par 6 voix pour et 5 contre
Droit de place (mètre linéaire marchand) Commerçant « passager »	Jour	NON	2€ du mètre linéaire	A l'unanimité
	année	NON	30 € forfaitaire	
Droit de place (mètre linéaire marchand) Commerçants « passager »	Jour	OUI	3 € du mètre linéaire	A l'unanimité

4°) Délibération N° D-2024-11-04 Motion pour le maintien de l'autonomie des collectivités territoriales et la préservation de leurs moyens d'action

Madame le Maire donne lecture de la Motion suivante :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-29,
Considérant la situation des finances publiques et de la dette, marquée par la publication des chiffres du déficit public pour l'année 2023, qui appelle à des mesures d'économie,
Considérant que le gouvernement a fixé un objectif de réduction des dépenses de fonctionnement de 0,5 % en volume, en dessous du niveau de l'inflation, afin de contribuer à l'effort national de redressement des finances publiques,
Considérant que cet effort se traduit par une réduction globale de 15 milliards d'euros sur cinq ans pour collectivités, ce qui pourrait avoir un impact significatif sur leur capacité à maintenir les services publics locaux et à assurer les missions supplémentaires qui leur sont confiées, notamment en matière de Santé et de sécurité.
Considérant que les collectivités territoriales réalisent 70 % de l'investissement public national et près de 20 % des dépenses publiques, alors qu'elles ne représentent que 9 % de la dette publique totale, et qu'il est important de rappeler leur contribution majeure à l'économie locale et au développement des territoires,
Considérant que depuis vingt ans, l'autonomie financière et fiscale des collectivités a été progressivement réduite par des réformes successives limitant leurs leviers fiscaux, ce qui nécessite une réflexion concertée sur la préservation de leurs moyens d'action,

Le Conseil Municipal :

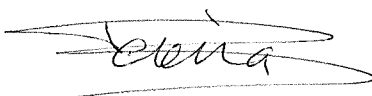
1. **Souligne que** les collectivités territoriales, malgré la réduction de leur autonomie fiscale, continuent de jouer un rôle central dans le maintien des services publics et la réalisation d'investissement locaux, essentiels à la vie des territoires.
2. **Rappelle que** les maires et les élus locaux ont été en première ligne lors de la crise sanitaire, mobilisant leurs moyens pour compenser les carences observées, et qu'ils subissent aujourd'hui les effets de la hausse des coûts l'énergie et des normes imposées par l'Etat, avec des répercussions sur leurs budgets.
3. **Note que** ces efforts budgétaires interviennent alors que les collectivités sont engagées dans la mise en œuvre de la seconde partie de leur mandat, impliquant des investissements indispensables, notamment en faveur de la transition écologique et du développement durable.
4. **Demande** au gouvernement de prendre en compte les spécificités locales et la diversité des situations des collectivités dans l'application des mesures de réduction des dépenses, afin de garantir leur capacité à mener à bien les projets décidés dans le cadre des engagements municipaux.
5. **Appelle** à un dialogue renforcé entre l'Etat et les collectivités pour garantir l'autonomie financière et fiscale des territoires, en veillant à une transparence et une prévisibilité accrues des relations financières, conformément au principe de décentralisation prévu par la Constitution

A l'unanimité le Conseil approuve cette motion

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21h00

Vu pour être affiché le 3 Décembre 2024

Madame le Maire :
Sylvie PEREIRA



Le secrétaire de séance :
CECCHINI Christine

